

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**EMPIETEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU RISSIOU DU 24 AU 27 FÉVRIER 2020**

Le Maire de la Commune de Vaujany,
VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande du 19 février 2020 formulée par l'hôtel Le V de Vaujany dans le cadre
l'aménagement mobilier de ce dernier ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place du Rissiou ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société gestionnaire de l'Hôtel Le V de Vaujany est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, du mardi 25 au jeudi 27 février 2020 de 8h00 à 18h00 sur la place du Rissiou afin de permettre la livraison des meubles de l'hôtel.

Le stationnement sera interdit sur la place du Rissiou du lundi 24 au jeudi 27 février 2020 inclus.

La société gestionnaire de l'Hôtel Le V de Vaujany devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, de déneigement et des riverains sur la place du Rissiou et pour accéder au chemin de la Scia.

Elle ne devra également pas empiéter sur la propriété de Monsieur Aimé BOS, parcelle cadastrée Section AA 122.

Elle ne devra également pas bloquer la circulation sur la route du Col du Sabot.

ARTICLE 2 : La société gestionnaire de l'Hôtel Le V de Vaujany devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par les Services Techniques de la Commune conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la société gestionnaire de l'Hôtel Le V de Vaujany sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – l'Hôtel Le V de Vaujany – ASVP – Responsable des Services Techniques – Riverains.

Fait à Vaujany, le 21 février 2020

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 21/02/20

Le Maire

Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication